

UNITÉ URBAINE UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le 15 septembre 2017

ITINÉRAIRES SURCHARGÉS?

Parmi les enjeux de santé et de sécurité qui touchent les FFPS à Postes Canada, il y a les méthodes de travail susceptibles d'augmenter les risques de blessure. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, par exemple, l'important volume de colis par rapport à l'espace existant peut entraîner une surcharge, qui accroît les risques de blessure.

Prenez une minute pour réfléchir à la conception et à la fonction du véhicule personnel que vous chargez tous les jours, et **demandez-vous si, avec sa charge, votre véhicule est sécuritaire.**

Qu'arriverait-il si la charge était trop lourde ou si le chargement obstruait la vue derrière le véhicule?

COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES

Les FFPS peuvent recourir au processus de nivellation de la charge. Celui-ci s'applique aux situations où la Société peut répartir le travail sur plus d'une journée.

QUE FAIRE POUR OBTENIR UN NIVELLEMENT DE LA CHARGE?

Il faut tout d'abord informer l'agent des postes local (APL) ou votre superviseur de vos inquiétudes quant au chargement et lui demander de prioriser les produits à livrer durant la journée.

L'APL ou le superviseur accepte la demande et répartit la charge de travail sur plus d'une journée, vous permettant ainsi de parcourir votre itinéraire en toute sécurité en une seule fois.

SI LA DIRECTION REFUSE, QUELLES SONT LES OPTIONS?

Vous devez vous assurer que le chargement ne vous entrave pas la vue afin d'être en mesure d'effectuer votre travail de façon sécuritaire.

Vous devrez sans doute effectuer plus d'un aller-retour pour exécuter tout le travail de votre itinéraire.

Dans une telle situation, **deux paiements distincts** s'appliquent. Les déplacements supplémentaires sont calculés à l'aide des valeurs prévues à l'annexe « A » et à l'article 33, et ils font l'objet d'un paiement spécial.

Les dépenses d'utilisation du véhicule sont calculées en fonction de la clause 33.01 et sont assujetties au montant par kilomètre déterminé par l'Agence du revenu du Canada.

Les valeurs allouées au temps de conduite sont celles prévues à l'annexe « A » et dépendent du secteur et du nombre de points de remise par kilomètre.

À certains endroits, il semblerait que la Société refuse de payer le temps de déplacement et ne paie que les dépenses d'utilisation du véhicule. Si c'est le cas, les membres sont invités à porter le problème à l'attention de leur section locale et à déposer un grief, s'il y a lieu.

Exigeons un milieu de travail sûr!

Solidarité,

Chris Pleasants
Permanent syndical national

2015-2019 / Bulletin n° 274
CP-lh-sepb 225 - ab/scfp 1979

